

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.161
Portant interdiction temporaire de la circulation
sur les chemins côtiers
Baie des Anges, kistillig, Pors Matheano, Kerenog,
Kergleuz, Ar Vilh, An Treiz.

Alerte Météorologique

Le Maire de la commune de LANDEDA (Finistère),

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal ;

VU l'alerte météorologique.

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques du 1^{er} et du 2 Novembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de circulation sur les chemins côtiers cités supra.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 31/10/2023 à 16h00 au jeudi 02/11/2023 à 16h00, la circulation des piétons sur les chemins côtiers suivants est interdite : Baie des Anges, Kistillig, Pors Matheano, Kerenog, Kergleuz, Ar Vilh, An Treiz.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de LANNILIS, la Police Municipale de LANDEDA, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LANDEDA, le 30/10/2023

Par empêchement premier Adjoint au Maire.

Alexandre TREGUER



Le Maire de LANDEDA informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.